ÊTRE OU NE PAS ÊTRE BRETILLIEN



ACTE I

Nous sommes en 1989, et le quotidien Ouest-France nous rapporte ceci :

« Les gens s'y perdent. Ils ne savent plus qui fait quoi ». Entre les collectivités locales, il y a un échelon de trop estime Pierre Méhaignerie. Autant de dépenses publiques en trop .../... Pour autant, Méhaignerie ne pense pas que les départements pourront disparaître avant 10 ou 15 ans. Il faudra du temps pour convaincre, y compris ses propres amis politiques. »

En attendant, et en qualité de Président du Conseil général de l'époque, il souhaite rebaptiser le département d'Ille-et-Vilaine « *Marches de Bretagne* »... mais la population s'y oppose.

L'année suivante, par décret du 27 février publié le 8 mars 1990, le département des Côtes-du-Nord change enfin de nom pour celui de Côtes d'Armor, à l'issue d'une démarche initiée dès 1953 ou plus précisément d'une procédure qui n'aura duré « que » 28 ans, puisqu'elle a été formellement engagée par une délibération du Conseil Général du 20 avril 1962, relancée le 22 janvier 1988.

L'adoption du nom Costarmoricain qui va suivre n'est en rien une décision du Conseil général des Côtes-du-Nord devenues Côtes d'Armor, qui ne s'est jamais immiscé dans cette question, ni davantage le résultat d'une initiative du quotidien Ouest-France, ni même du Télégramme qui a pourtant tenté de lancer un concours d'idées le 8 mars 1990... sans succès.

C'est Hélène Le Morvan, une simple citoyenne venue prendre sa retraite à Saint-Brieuc, qui - le 9 mars 1990 - va semer la graine d'une appellation qui va assez rapidement prospérer toute seule, sans le moindre engrais médiatique, et encore moins publicitaire.

De sorte que quelques années plus tard, cette appellation d'origine incontrôlée est devenue un véritable « gentilé », ce qui signifie dans la langue française : un nom tout naturellement issu du peuple, qui ne doit sa légitimité et sa reconnaissance qu'à son origine et à son usage.

En 2005, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine adopte à l'unanimité - moins une abstention - une résolution visant à changer le nom du département, cette fois pour celui de « *Haute-Bretagne* ».

Levée de boucliers, à nouveau.

Mieux vaut tard que jamais : le Président Jean-Louis Tourenne observe sagement que :

« Pour des sujets qui touchent aussi profondément à l'identité, il a paru tout-à-fait indispensable que chacun puisse donner son avis ».

Via la revue « Nous Vous Ille », il lance alors une enquête très fouillée auprès des habitants, intitulée « *Quelle identité pour le département ? »*.

Cette enquête, dont le traitement a été confié à la société TMO-Régions, va notamment révéler que 84 % des 8.094 répondants rejettent l'idée que le nom d'Ille-et-Vilaine puisse être dévalorisant pour ses habitants

Honorant « *les vertus de la démocratie directe* », Jean-Louis Tourenne convient cette année-là que les gens d'Ille-et-Vilaine « *aiment leur département, comme la jeune fille prenant le nom de l'aimé finissait par aimer le nom lui-même, fût-il lourd à porter* ».

Le 23 janvier 2008, la Commission pour la libération de la croissance française, dite « *Commission Attali* » propose une simplification de l'organisation territoriale pour en

accroître l'efficacité, qui passe en particulier par la suppression des départements en dix ans. Les Présidents et gouvernants successifs en prennent le chemin, mais le chemin est long, la pente est raide et en plus il y a plein d'ornières...

Comme bien d'autres l'ont fait dans ces années là, et à l'instar de la Région Bretagne, le Président du Conseil général du département d'Ille-et-Vilaine commande un « audit identitaire », évalué à plus de 100.000 euros, qui sera réalisé en 2009 par le cabinet « Comanaging », auquel fera notamment suite le dépôt coûteux d'une marque auprès de l'INPI ainsi que la mise en place d'un « guide de marque du territoire Haute-Bretagne » estimé à plus de 80.000 euros.

Il est certain qu'à ce stade, s'il est bien conclu à l'opportunité de créer une marque collective de territoire, il n'est nullement conclu à l'opportunité d'adopter et encore moins de créer une appellation pour les habitants.

1^{er} septembre 2011 : un jeune et brillant journaliste, qui a commencé sa carrière comme communicant pour le compte de collectivités territoriales, avant de gravir plusieurs échelons dans l'organisation du journal Ouest-France jusqu'à devenir le chef de la rédaction locale de Rennes, se voit à présent chargé de la direction départementale d'Ille-et-Vilaine. Il s'appelle Stéphane Vernay.

Le 14 novembre 2011, le Conseil général de la Somme – six ans après celui de la Seine Maritime - lance en partenariat avec le Courrier Picard, France Bleue et France 3, une consultation à laquelle vont participer 23.420 personnes, en votant sur un site qu'il a ouvert à cet effet : *donnonsnousunnom.fr*.

Christian Manable, Président (PS) de cette assemblée ne cache pas l'objectif de cette opération : « Pour moi, avoir un nom participe de notre identité commune. Il y a aussi une raison politique, au sens noble du terme, c'est l'occasion de réaffirmer le rôle du département, à une époque où certains voudraient bien le faire disparaître... »

L'affaire est rondement menée et les résultats sont proclamés le lundi 2 janvier 2012.

Les habitants de la Somme l'ont fait... le directeur départemental du quotidien Ouest-France pour l'Ille-et-Vilaine en rêve... d'autant que du 3 au 31 décembre 2011, « Presse Océan » vient d'organiser de son côté une « grande consultation » pour « trouver un nom aux habitants de la Loire-Atlantique ».

Dès le lundi 9 janvier 2012, témoignant en cela d'une réelle indépendance, il publie en page départementale un article invitant les habitants du département d'Ille-et-Vilaine à se donner un nom, et pour ce faire il lance un appel à propositions... engageant ainsi – seul et sans filet - une consultation des lecteurs du journal.

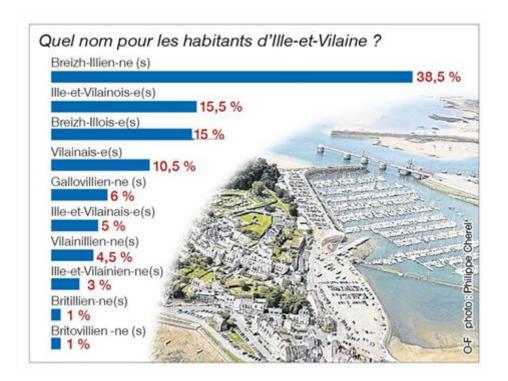
On peut le comprendre, car il faut bien reconnaître que les pages départementales manquent souvent cruellement de contenu et toujours très clairement d'identité, à une époque où il apparaît à certains chercheurs que « l'identité locale de la presse tend à s'affirmer dans ces revendications toponymiques ».

Le lundi 23 janvier 2012, Ouest-France réunit (vite fait, on ne peut pas le nier) un jury - auquel participent notamment Jacques Delanoë, Josiane Ermel et Jean Huchet que nous retrouverons plus tard - qui est chargé de sélectionner 10 propositions parmi les 495 suggestions formulées par ses lecteurs... et il lance le soir même un sondage d'opinion.

Dès les premières heures, la tendance est très claire et l'on doit à la vérité de dire que nul ne sait ce qu'elle doit aux réseaux bzh qui semblent avoir été spécifiquement activés.

Constatant la tournure des évènements, le Président du Conseil général, Jean-Louis Tourenne, n'attend pas les résultats pour prendre ses distances, et dès le 26 janvier 2012 : s'il fait savoir qu'il s'inspirera de la démarche pour proposer aux élus un « gentilé » officiel, il prend aussi le soin de préciser que le terme qui arrivera en tête du sondage ne sera pas forcément adopté.

La consultation s'achève le 4 février 2012, après que 8.954 votes ont été enregistrés.



Au-delà de ce résultat, ne faut-il pas s'interroger sur la politique du journal Ouest-France, en constatant que la même consultation très exactement a été engagée dans le département du Maine-et-Loire dix jours seulement après l'Ille-et-Vilaine, sur la base d'un article (non signé) comportant des « copier-coller » pour le moins troublants.

Dans ce dernier département où le Conseil général n'a pas levé le petit doigt, les habitants vont se prononcer pour l'appellation « angevins », et le journal croit bon de se lancer alors dans un second sondage visant à changer le nom du territoire... avant que, semble t'il, les choses ne s'enlisent définitivement.

Mais revenons en Ille-et-Vilaine pour constater d'une part qu'à ce stade le Président du Conseil général a considéré que la consultation du journal Ouest-France n'était absolument pas sérieuse, et d'autre part que – mobilisé par d'autres sujets – il n'aura pas été en mesure de tenir son engagement de doter les habitants d'une appellation en 2012.

ACTE II

A l'occasion de la cérémonie de vœux à la presse en janvier 2013, Jean-Louis Tourenne présente la démarche qu'il a décidée pour dégager un nom rapidement.

Il annonce que « dans un premier temps, un groupe d'experts en culture, en histoire et en politique va être nommé ». «Ce comité d'experts sera présidé par une personnalité extérieure reconnue. Les membres de ce groupe auront pour mission de faire des propositions fédératrices, qui devront plaire au plus grand nombre. Une première liste de noms sera ainsi définie, puis présentée aux élus du Département. Ces derniers, réunis en commission, affineront la sélection pour ne garder que 2 ou 3 noms. Une fois validés par le Président, ces derniers noms seront proposés aux habitants d'Ille-et-Vilaine, via les supports de communication habituels : le magazine Nous Vous Ille, le site Internet... Les médias locaux souhaitant s'associer à cette consultation pourront également relayer l'information. L'objectif : soumettre au vote des habitants les 2 ou 3 noms restants. Le nom qui ressortira de ce vote sera soumis à l'Assemblée départementale en fin d'année, lors d'une session où le choix final sera fait. »

Cette information est publiée sur le site internet du département.

Le Conseil général décide en effet par délibération du 15 février 2013 d'une démarche de « création d'un gentilé » en 5 étapes incluant la consultation des habitants.

Le rapport de présentation de cette question précise que la personnalité extérieure reconnue « pourrait être Jacques Delanoë, qui dispose de l'aura et du savoir-faire en matière de création de nom (les Côtes d'Armor, c'est lui) et de communication ».

A Jean-Marc Lecerf (groupe UDI et apparentés) qui pose la question du coût de sa prestation, le rapporteur, Clément Théaudin, répond que l'on n'en sait rien mais que tout compris, cela ne remettra pas en cause l'enveloppe de 30.000 euros qui « inclut une plate-forme numérique de participation pour le vote citoyen, l'accompagnement du comité d'experts et les partenariats médias. »

18 avril 2013 : passation, sans publicité ni mise en concurrence pourtant obligatoires, d'un marché public à procédure adaptée de « création et de lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine », comportant de nombreuses irrégularités parmi lesquelles :

- une disposition à vocation discriminatoire
- un montant global et forfaitaire fixé au-delà d'un seuil de procédures
- une clause bâtie « sur-mesure »
- une erreur manifeste d'appréciation basée sur une expérience usurpée
- une régularisation d'actions préalablement engagées
- un complet déni des termes de la délibération de l'assemblée départementale
- de curieuses facilités de paiement au bénéfice du titulaire du marché

Jacques Delanoë compose par cooptation un comité « d'experts », dont les membres ne sont ni indépendants les uns des autres ni indépendants du Conseil général. Il soumet la liste des participants au Président de l'assemblée, comme prévu au marché, mais, à la demande express de Jean-Louis Tourenne, il en assume officiellement seul la composition. Ce comité est réputé « représentatif de la richesse des hommes et des femmes du département » alors que chacun de ses membres souvent proches du stade rennais ne représente que lui-même avec ce qu'il offre de notoriété dans son domaine.

23 mai 2013 : réunion confidentielle du comité d'experts, présidé par Jacques Delanoë.

Nous ne saurons que beaucoup plus tard que son Président a précisé en ouverture de la réunion que « le gentilé doit contrer l'idée que les départements vont disparaitre ».

Lors de l'envoi de l'ordre du jour de la séance du 20 juin 2013 : le rapport de présentation du projet de délibération intitulé « *Création d'un gentilé pour les habitants* d'Ille-et-Vilaine » indique - aux conseillers et aux seuls conseillers - que les habitants, qui aux termes de leur précédente délibération devaient être consultés, ne seront plus qu'associés à la promotion de l'appellation qu'il leur sera demandé de voter.

17 juin 2013 : réunion de la 5^{ème} commission du Conseil général dont il ne filtre rien

19 juin 2013 : Jean-Louis Tourenne refuse de révéler au journaliste qui l'interroge sur « France Bleue Armorique » les appellations qui seront soumises à l'assemblée, au motif dit-il d'en réserver la primeur en séance aux conseillers généraux.

20 juin 2013 : au premier rapport intitulé « Création d'un gentilé pour les habitants d'Ille-et-Vilaine » diffusé en même temps que l'ordre du jour, est substitué sur table un second rapport à présent intitulé « Adoption d'un gentilé pour les habitants d'Ille-et-Vilaine », qui révèle que le choix de l'appellation doit être effectué entre « Bretillien » et « Haut-Breton », et que ceci doit mettre fin à la procédure engagée.

Le Président estime en introduction que le débat ne devrait durer que quelques minutes et salue « en préambule Jacques Delanoë, responsable de la modification de l'appellation Côtes-du-Nord en Côtes-d'Armor et du gentilé Costarmoricain » : une réelle imposture.

Jean-Louis Tourenne déclare que lors de la réunion du comité dit d'experts, « le débat a été de haute tenue, j'avais des espions dans la salle et j'ai donc été informé heure par heure de l'évolution de la réflexion »

Le rapporteur de la question, Clément Théaudin, qui avait indiqué lors de la séance du 15 février 2013 que l'enveloppe votée de 30.000 euros « inclut une plate-forme numérique de participation pour le vote citoyen, l'accompagnement du comité d'experts et les partenariats médias. », rejette l'idée d'une consultation des habitants « qui coûtera des centaines de milliers d'euros » au motif que « nous irions vers des dimensions financières d'une autre nature ». Par ailleurs, contrairement à ce qu'indique le compte-rendu intégral de la séance qui lui fait dire au futur simple que « dans trois, six, huit mois ou un an .../... nous approcherons d'une période électorale » », la vidéo révèle qu'il a déclaré en réalité à l'indicatif présent que « comme nous approchons d'une période électorale, les consultations référendaires ne sont plus autorisées », ce qui est également une contrevérité à la date du 20 juin 2013.

A la fin des échanges, le Président repousse une demande de scrutin secret en prétextant qu'elle aurait dû être effectuée par écrit, ce qui est absolument faux, puisque rien de tel n'est prévu au règlement intérieur et qu'une telle demande appelle en réalité un vote, auquel il n'a pas été procédé, pour savoir simplement si elle réunit un quart au moins des conseillers présents.

Il y oppose en outre une demande de scrutin public qu'il déclare détenir, qui l'emporte en effet en toutes circonstances sur le résultat d'une demande de vote à bulletin secret, en omettant toutefois de préciser si elle a bien été effectuée par écrit, comme le prévoit cette fois le règlement, et si elle réunit bien le sixième des membres présents.

Il est un peu plus de 17h40 lorsqu'arrive le moment du vote.

Alors que ledit règlement intérieur prévoit que si une demande de scrutin public est effectuée en même temps qu'une demande de vote à bulletin secret, le vote a lieu -

impérativement – au scrutin public, il procède alors finalement sans le moindre état d'âme à un vote à main levée, entachant la délibération d'une flagrante irrégularité.

On peut en outre observer que le Président n'a fait voter que sur une moitié de la délibération (le choix d'une appellation) et pas sur l'autre (le complet renoncement à associer les habitants), alors que ce complet renoncement qui n'était pas prévu à l'ordre du jour a été habilement introduit en dernière minute dans le rapport qualifié de « correctif » déposé sur table, lequel n'est évidemment pas un simple « rapport correctif » puisque son objet même a changé d'intitulé.

A ce stade, l'abus de pouvoir le dispute à l'abus de confiance.

La marque Bretillien est parallèlement déposée auprès de l'INPI, pour dix ans dans une quinzaine de domaines pour un coût de 705 euros, par un mandataire rémunéré 3.505,74 euros qui n'a effectué qu'un copier-coller du précédent dépôt par le Conseil général de la marque « Haute-Bretagne». Au passage, on peut se demander comment ce mandataire a pu s'organiser pour effectuer physiquement le dépôt de la marque dans les locaux de l'agence locale de l'INPI à Cesson-Sévigné, après le vote intervenu à près de 17h45 alors que celle-ci ne reçoit que sur rendez-vous et ferme à 17h00 en semaine.

Opportunément, la page du site Internet du Conseil général, qui relate la promesse de consultation des habitants, est supprimée dans la soirée du 20 juin 2013.

Au sommet de sa mauvaise foi dans les semaines suivantes, « le département reconnaît avoir effectué une 'mise à jour' de son portail internet ce jour-là et indique ne pas être en mesure de retrouver la page détruite pour savoir si elle mentionnait une consultation publique. », alors qu'elle est restée très longtemps disponible « en cache » du moteur de recherche Google dans la dernière version archivée en date du 10 juin 2013.

Dès le soir du 20 juin 2013, sous le timbre de la Haute-Bretagne, le département publie sur le site vimeo.com une vidéo du Président Jean-Louis Tourenne faisant la promotion de l'appellation Bretillien, manifestement réalisée avant le vote de l'assemblée avec le concours du directeur de l'information de TV Rennes, Stéphane Besnier.

Les réactions très majoritairement très négatives ne se font pas attendre, et par exemple

- le Quotidien Ouest-France en publie immédiatement de très nombreuses sur son site internet, mais n'estime pas judicieux de se lancer dans un nouveau sondage d'opinion
- interrogés, les lecteurs du Télégramme de Brest répondent : J'aime : 10,9 % Je n'aime pas : 44,6 % - Des quoi ? : 33,9 % - Sans opinion : 10,6 % (1945 réponses)
- sollicités sur leur satisfaction, les téléspectateurs de la chaine FR3 répondent : Non : 87 % - Indifférents : 6,9 % - Oui : 6,2 % (569 réponses).

Seuls deux médias indépendants (Unidivers et le Mensuel de Rennes) vont par la suite prendre le temps de s'intéresser à la démarche, en ne pouvant que l'épingler.

A noter qu'à la même époque, le département du Loiret conduit en 3 mois une opération analogue, au cours de laquelle 18.840 habitants ont voté du 11 juin au 24 juin, par internet sur www.adopteunnom.com et dans les 300 urnes mises à disposition sur tout le territoire... avec un budget de 12.000 euros.

27 juin 2013 – signature d'une « charte d'utilisation du gentilé Loirétain(e) » entre le département du Loiret (qui se déclare sans rire propriétaire du nom des habitants) et ses trois partenaires : la République du Centre, France 3 Centre et France Bleue Orléans.

ACTE III

Le 19 juillet 2013, le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine assure par courrier qu' « Il n'y aura pas non plus de dispositions destinées à inculquer ce gentilé de gré ou de force dans la tête de nos concitoyens. »

Dès le mois de septembre, une émission de TV Rennes qui a déjà changé 3 fois de nom en deux ans: «les Baragouineuses», devenues «Quelles pipelettes!» puis «Les pipelettes!» devient « Les Brétiliennes » avant de finir quelques mois plus tard par « Les Brétilliennes », du joli nom que lui a inspiré le Conseil général, via Jacques Delanoë (un ancien voisin de la rue de la Quintaine, si bien introduit dans la société qu'il a pu en prévenir par avance le Président Tourenne, au beau milieu de l'été).

3 et 4 octobre 2013 : une première fois « pour raisons juridiques » sans autre précision, une seconde fois pour cause de « respect du secret en matière commerciale et industrielle », c'est-à-dire de respect du « secret des affaires » de Jacques Delanoë, gérant de la société à responsabilité limitée unipersonnelle GFT, le département refuse de communiquer les « livrables » du marché qui a été contracté.

Par la suite, le Président du Conseil général en personne y fait deux fois obstruction : une première fois oralement le 14 octobre, une seconde fois par courrier le 22 octobre 2013.

22 octobre 2013 : publication des résultats d'un sondage effectué auprès de 1.000 internautes entre le 16 juillet et le 15 octobre 2013, qui révèle que :

- plus de 80 % des résidents comme des non résidents ne sont pas satisfaits de l'appellation
- pour plus de 80 % des résidents comme des non résidents, elle n'est pas de nature à relier entre eux les habitants du département
- pour près de 90 % des résidents comme des non résidents, elle n'est pas de nature à renseigner de l'extérieur sur l'appartenance à ce territoire
- plus de 60 % des résidents disent ne pas avoir été informés de ce que devait être la procédure, et les 35 % qui l'ont été - mis devant le fait accompli - n'ont pu que constater qu'elle n'a pas été respectée
- plus de 80 % des habitants du département disent qu'ils auraient aimé être consultés avant la décision
- moins de 10 % des répondants se déclarent favorables ou très favorables à l'appellation retenue

5 novembre 2013 : le journal 20Minutes se demande combien de temps va résister la page Wikipedia faisant mention de la procédure qui a été finalement adoptée.

8 novembre 2013 à 15h43: au bout de l'IP 109.2.202.238 qui leur appartient, en se croyant bien à tort couverts par un complet anonymat, les services du département suppriment sur la page Wikipedia consacrée à l'Ille-et-Vilaine tout ce qui témoigne de l'irrégularité de la procédure.

24 novembre 2013: à l'issue du délai réglementaire emportant refus implicite de communication des pièces du marché, juste avant de recevoir (hors délais) un refus explicite du département, sollicitation de la CADA pour avis.

4 décembre 2013 : proposition de distinction de Jean-Louis Tourenne au prochain « Prix de l'humour politique » pour sa déclaration : « mais Monsieur, si vous consultez, et que les

gens ne sont pas d'accord... alors après, comment vous faites ? ». Sans succès...

19 décembre 2013 : réunie en séance plénière au Conseil d'Etat, la CADA se prononce favorablement à la communication des « livrables » du marché jusqu'à présent refusés.

10 janvier 2014 : la CADA fait savoir qu'elle juge infondée la position du Président du Conseil général, qui refuse obstinément de communiquer les pièces du marché passé pour « la création et le lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine », au motif d'un prétendu « secret des affaires » de pure invention.

23 janvier 2014 : il aura donc fallu 112 jours pour que Jean-Louis Tourenne consente à communiquer les « livrables » du marché - par ailleurs plusieurs fois illégal - qu'il a passé en catimini avec Jacques Delanoë le 18 avril 2013.

Il est vrai que l'analyse des documents révèle entre autres choses :

- une incroyable tolérance dans les opérations de réception des « livrables »
- le fait que le refus de communication n'a reposé que sur la mauvaise foi
- l'extrême indigence de la prestation, pourtant tarifée 17.940 euros
- l'exact objectif poursuivi :



Il est vrai que Jacques Delanoë avait déclaré au journal 20Minutes dès le 21 juin 2013 :

« Les gens vont peut-être être surpris au début. Il va falloir s'y faire »

Observons au passage que nous ne saurons jamais rien des notes dites « confidentielles » dont le Département a révélé l'existence au « Mensuel de Rennes », et dont il n'y a pourtant que le tampon « confidentiel » qui soit juridiquement confidentiel.

25 janvier 2014: lors de l'inauguration du salon du tourisme, François Richou, viceprésident du Conseil général qui avait été contraint à un vote « disciplinaire » en dépit de ses convictions, déclare sans détours : « Oublions les Bretilliens et célébrons les Hauts-Bretons »

30 janvier 2014 : publication de l'ouvrage de Jean de Legge, fondateur de l'institut d'études « TMO Régions » et ancien directeur général de la communication de la ville et de la métropole de Rennes, intitulé « Les propagandes nécessaires », qui qualifie le comité de soi-disant experts s'étant prêtés à l'opération de « comité recruté ad hominem sur des critères idéologiques » et poursuit sa réflexion en se demandant : « A quand un hymne départemental?».

Car, lorsque « L'acteur politique devient le chef de famille », « Cette mue ravive des souvenirs, celui du chef de famille en son fief, du suzerain sur ses terres ou encore du chef totémique, protecteur de la tribu et porteur de la manne des ancêtres. »

24 février 2014 : (date limite de réception d'un appel d'offres) au prétexte de célébrer le centenaire de la Grande Guerre, le Conseil général commence à nous inventer des ancêtres qu'il baptise à rebours et certains journalistes se révèlent assez friands de ses communiqués au point que la première vice-présidente estimera en fin d'année sans ambages que ces médias se « délectent » de l'appellation prescrite.

Mieux, le Conseil général lance une consultation en vue de l'exécution d'un marché public « de conception et de réalisation d'un webdocumentaire sur la grande guerre (14-18) en Ille-et-Vilaine », dans lequel « il s'agit de proposer une expérience immersive proche de celle vécue par les Bretilliens et Bretilliennes durant ces années de guerre, grâce à des éléments biographiques (nom, prénom, lieux) proches de la réalité de l'époque » et dans lequel on va même remonter avant-guerre « pour appréhender le quotidien des Brétilliens et Brétilliennes à la fin du XIXème siècle »

Comme le dit si bien Jean de Legge: «L'injonction identitaire est une injonction linguistique, affective et mystique .../... La dimension mystique consiste à défier le temps, c'est-à-dire à faire croire que l'esprit du territoire traverse l'histoire. »

Le Président avait bien écrit qu'il « n'y aura pas non plus de dispositions destinées à inculguer ce gentilé dans la tête de nos concitovens », mais il faut quand même que ca rentre. Et le magazine « Nous, Vous, Ille », qui n'est pourtant pas en reste, n'est diffusé mensuellement qu'à un peu plus de 500.000 exemplaires...

17 mars 2014: gag/pub - d'après TV Rennes (dont le conseil d'administration est présidé par un vice-président du Conseil général) Saint Patrick, « le saint le plus fêté au monde, aurait peut-être des origines brétil(I)iennes »

11 avril 2014 : Au forum de Libé, Erik Orsenna - se moquant rétrospectivement de luimême - déclare : « Le mot qui a été retenu me semble intéressant, et il valait mieux qu'il soit retenu rapidement avant que ne disparaissent les départements » (déluge de rires dans la salle)

18 avril 2014 : l'imposture est abondamment démontrée. Jacques Delanoë n'a participé d'aucune manière, ni directement ni indirectement (ne serait-ce par exemple que par l'intermédiaire de collaborateurs) aux opérations de communication qui ont précédé ou accompagné le changement de nom du département des Côtes d'Armor, ni d'aucune façon à l'adoption de l'appellation Costarmoricain.

14 mai 2014 : Jean-Louis Tourenne n'hésite pas à écrire sur son blog personnel : « En politique, les termes et les mots ne sont jamais neutres. C'est pourquoi, il nous faut être vigilant sur l'utilisation et la compréhension des méthodes d'argumentation dont certains hommes politiques peuvent abuser » (article indexé : démocratie - progrès – rhétorique).

C'est beau.

17 mai 2014 : le directeur départemental du quotidien Ouest-France fait part de sa position personnelle : « En ce qui me concerne, l'emploi de ce mot est dicté par des considérations purement pratiques : Un Bretillien passe plus facilement dans un titre que Un habitant d'Ille-et-Vilaine. Point barre. ».

18 juin 2014: la Chambre régionale des Comptes de Bretagne accuse sobrement réception de mon « signalement d'infraction » en date du 13 juin : « votre courrier et les pièces-jointes ont été versées au dossier permanent de cette collectivité et seront ainsi à la disposition du magistrat rapporteur au moment du contrôle du département par la chambre régionale des comptes »

18 octobre 2014 : « l'assemblée de Bretagne supprimera le terme Brétillien, c'est certain » déclare Daniel Cueff (maire de Langouët, conseiller régional et notamment Président de l'établissement public foncier de Bretagne).

20 octobre 2014 : Le cabinet de Marilyse Lebranchu, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, sollicitée sur le point de « savoir si ... cette assemblée délibérante est habilitée à *décider* du nom des habitants, en précisant qu'il s'agit dans le cas d'espèce d'un pur néologisme puisqu'il n'a jamais été utilisé par qui que ce soit, pour quel qu'usage que ce soit, dans quelque contexte que ce soit. » et qu'en outre « Les habitants n'avaient découvert que le lendemain de la délibération le néologisme dont personne - jamais n'avait entendu parler... puisqu'il avait été tenu secret », écrit :

« Il ressort après examen que la question que vous évoquez relève de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine 3 avenue de la Préfecture 35026 Rennes à laquelle votre courrier a été transmis pour traiter votre dossier, en lui laissant le soin de vous répondre directement. »

C'est vrai que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales est par délégation du ressort du Préfet du département.

18 novembre 2014 : clôture d'un « sondage » effectué auprès de 1.328 internautes, dont 1.000 habitants d'Ille-et-Vilaine (parmi lesquels 205 élus), qui révèle notamment que 23 % seulement des habitants du département connaissent l'appellation que le Conseil général a estimé pouvoir leur donner, que 4 graphies concurrentes coexistent qui font plus ou moins jeu égal, que les 2/3 environ des ressortissants du département déclarant à tort ou à raison connaître le nom des habitants n'envisagent pas de l'utiliser, et qu'en toutes hypothèses les objectifs poursuivis d'identifier les habitants de l'extérieur et de resserrer les liens de l'intérieur, qui sont très loin d'être atteints, resteront probablement illusoires.

3 décembre 2014 : Le Conseil général, qui s'est approprié la marque portant le nom des habitants en la déposant auprès de l'INPI dès le 20 juin 2013, et qui par ailleurs détient déjà un record de dépôts de noms de domaine, s'offre un brevet de breizhitude en réservant pour un montant de 2 à 300 euros chacun une poignée de bretillien.bzh. bretillienne.bzh, bretilliens.bzh, bretilliennes.bzh, bretilien.bzh. bretilienne.bzh. bretiliens.bzh, bretiliennes.bzh... Au diable l'avarice: ça doit porter le nombre des domaines détenus par le département aux alentours de 640, dont beaucoup (probablement l'immense majorité) ne sont évidemment pas utilisés. Il s'agit simplement de marquer son « territoire ».

4 décembre 2014 : évoquant dans son discours sous la Coupole les objectifs et les effets de tout ce qui s'apparente à de la « novlangue », Mme Hélène Carrère d'Encausse, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, rappelle solennellement que « Ni les jeunes, ni les quartiers, pour utiliser un terme propre à la langue de bois, ni les ministres, ni les énarques, ni les banquiers, ni combien d'autres groupes de pression qu'on n'en finirait pas d'énumérer, ne doivent commander la vie de la langue et ses évolutions ... Toutes les vaines querelles contemporaines, autour de l'autorité ayant le droit de modifier la langue -Académie, gouvernement, groupes divers - ne sont guère pertinentes. En matière de langue, l'usage seul est roi, il est la loi et l'Académie a l'autorité pour dire ce qu'est l'usage. »

15 décembre : le cabinet de Marylise Lebranchu rappelle au Préfet d'Ille-et-Vilaine que ma correspondance en date du 14 octobre 2014 lui a été transmise pour attribution, en lui laissant le soin de me répondre directement : ça n'a pas l'air facile de le faire sur un plan juridique, et puis ce n'est peut-être pas très agréable d'avoir à constater que quelqu'un d'autre a décidé du nom des habitants de sa propre circonscription.

Le 18 décembre 2014 : la première vice-présidente du Conseil général, Mireille Massiot, estime que « les médias locaux utilisent cette appellation avec délectation ».

19 décembre 2014 : dans le cas précis de l'appellation des habitants d'Ille-et-Vilaine, l'Académie française rappelle ce qu'elle avait déjà affirmé par courriers des 1er et 9 décembre : « En toute chose, c'est l'usage qui prévaut et il arrive qu'il n'y ait pas de noms particuliers pour les habitants d'une commune, d'un département, d'une région. La périphrase habitant de... est parfaitement correcte et n'est en rien dévalorisante. »

5 janvier 2015 : se basant sur une réponse du Ministre de l'intérieur à une question écrite d'un parlementaire, publiée au Journal Officiel du 15 janvier 1990, le Préfet d'Illeet-Vilaine observe que « la délibération de l'assemblée départementale décidant de ce gentilé n'a fait l'objet d'aucun recours devant le juge administratif qui seul pouvait indiquer si ce terme était conforme aux règles de la linguistique et à l'histoire du département, et si le large consensus local préconisé par le Ministère de l'intérieur avait bien été respecté ».

C'est exact, mais c'est oublier la promulgation ultérieure de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Le Conseil constitutionnel a en effet estimé à cette occasion et sans ambiguïté que « la liberté de communication et d'expression proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ... implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée » et par voie de conséquence que « le législateur ne peut régler le vocabulaire à employer que pour les personnes morales de droit public et les personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ».

Et nous savons, qu'en vertu de l'article 62 de notre Constitution, cette décision n° 94-345 DC du 29 juillet 1994 s'impose « aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles », parmi lesquelles le département d'Ille-et-Vilaine.

C'est omettre également qu'au-delà de la procédure la plus classique de « recours en annulation » qui ne peut-être envisagée que dans les deux mois suivant la publication d'une décision, demeure encore - sans limitation dans le temps - la possibilité d'un recours, certes moins fréquent, en « déclaration d'inexistence » de cette décision.

18 janvier 2015 - lettre à Monsieur le Préfet : « Considérant qu'aux termes de l'article 72 de cette même Constitution, le représentant de l'Etat a en tous temps la charge du respect des lois, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire constater par le juge qu'en raison de la gravité des irrégularités entachant la décision du Conseil général d'Ille-et-Vilaine publiée au recueil des actes administratifs n° 442 du 12 juillet 2013 (page 249), la délibération est « nulle et non avenue » pour cause d'inconstitutionnalité flagrante »

Silence radio.

Il est vrai que c'est embarrassant.

février 2015 : sous la bannière « Energies Solidaires 35 », la majorité sortante du Conseil général (PS-PRG), qui brigue un nouveau mandat, base tous ses slogans de campagne sur la fierté d'être « Bretillien » qu'elle est la seule à promouvoir.

Tant dans son «bilan du mandat» et que dans son «programme 2015-2021», elle confirme ainsi d'une manière éclatante l'instrumentalisation partisane de l'appellation qu'elle a été la seule à voter et qu'elle s'acharne seule à imposer aux habitants.

29 avril 2015 : l'Académie française se prononce encore plus précisément.

ACADÉMIE FRANÇAISE 23, QUAI DE CONTI, VIE

Service du Dictionnaire

Paris, le 29 avril 2015

Si se manifeste chez des habitants le désir d'avoir un véritable gentilé, il serait préférable de consulter les habitants, comme cela s'est fait assez récemment à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe dans le Calvados, plutôt que de confier ce choix à une assemblée, aussi démocratiquement élue fût-elle.

J'espère que votre appel sera mieux entendu par les autorités compétentes et vous prie de croire, Monsieur, à ma parfaite considération.

Mais revenons pour finir sur les opérations de vote de la délibération du 20 juin 2013.

Je me suis longtemps interrogé sur le point de savoir pourquoi la vidéo qui avait été publiée dans la soirée sur internet, présentée comme un « retour en images sur ce vote et les débats qui l'ont précédé », avait été (salement) tronquée à la 47ème minute, et avait précisément occulté le moment du vote.

Mi-février 2015 : je finis par demander à la visionner dans son intégralité et il m'est répondu que les services ne sont pas équipés pour le permettre. Dommage...

le demande à consulter le procès-verbal de la séance, et je découvre à cette occasion qu'ont été cachés les échanges portant sur les modalités de vote ainsi que les opérations de vote à proprement parler. Curieux...

La lecture du compte-rendu intégral de la séance me permet de comprendre que le Président a invoqué le fait qu'il détenait une demande de vote à scrutin public pour faire obstacle à une demande de vote à bulletin secret, comme le prévoit le règlement intérieur de l'assemblée (article 57). Tiens, tiens...

Je m'étonne alors qu'il n'ait curieusement pas été procédé à ce vote à scrutin public alors que ce même article 57 prévoit expressément que dans ce cas de figure il y est automatiquement procédé. Etrange...

Même les bébés juristes savent qu'en droit, un verbe conjugué à l'indicatif a très exactement la valeur prescriptive d'un verbe conjugué à l'impératif.

Devenant plus suspicieux, je sollicite le 25 février 2015 communication de cette fameuse demande de vote à scrutin public, qui doit être « faite par écrit et déposée dans les mains du Président » (article 55 du même règlement intérieur).

Le département se mure alors dans le silence. Bizarre...

N'ayant rien reçu à la fin du mois de mars, je suis amené à constater un « refus implicite de communication » et conduit à saisir pour avis la CADA.

En début d'instruction, la CADA se tourne vers le département qui se sent alors obligé de m'apporter le 16 avril 2015 une réponse... acrobatique.

La demande aurait en effet été jetée parce qu'il n'y avait pas de raison de la garder !...

D'où l'avis 20151585 officiellement émis par la CADA le 7 mai 2015 :

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine a informé la commission que la demande de vote à scrutin public n'avait pas été conservée par le département. La commission ne peut, dès lors, que déclarer sans objet la demande d'avis en tant qu'elle porte sur un document qui a été détruit.

Le Président n'a pas été en mesure de prouver qu'il disposait d'une demande de vote à scrutin public en bonne et due forme, et je prétends que c'est par un mensonge qu'il a écarté abusivement un vote à bulletin secret dont le résultat aurait pu le contrarier.

Soyons positifs: nous avons échappé à une explication reposant sur le fait que le document a été jeté pour économiser un peu de place aux archives départementales dont il se trouve que le Président du Conseil général a la lourde responsabilité.

Mais profitons-en pour relire attentivement le procès-verbal de la séance du 20 juin.

On y voit aussi que si l'assemblée a été appelée à voter – à main levée, par conséquent – sur l'appellation ayant sa faveur, elle n'a nullement été appelée à voter sur le fait de consulter ou non les habitants sur cette appellation, comme cela était pourtant prévu dans le rapport de présentation qui lui a été soumis... alors même que cette consultation avait été promise par le Président en janvier 2013, votée par l'assemblée le 15 février, et prévue au marché passé le 18 avril.

Et ceci n'empêchera pas d'acter au recueil des actes administratifs une décision qui n'a même pas été soumise au vote de l'assemblée :

Et après en avoir délibéré dans la séance du 20 juin 2013,

DECIDE:

- d'adopter le nom de « Bretillien » pour les habitants d'Ille-et-Vilaine
- de mettre fin à la procédure de création du gentilé en décidant que les habitants d'Ille-et-Vilaine porteront désormais le gentilé qui se dégage du vote de l'assemblée.

Pour Extrait Conforme, Rennes, le 8 juillet 2013

La Directrice Générale des Services Départementaux

Je dis simplement que nous demander de circuler parce qu'il n'y aurait rien à voir, c'est quand même vraiment se moquer de nous dans les grandes largeurs.

NB: pourtant bien informé, mais apparemment réfugié derrière une certaine conception de la liberté de la presse, le quotidien Ouest-France n'a jamais révélé et continue à taire tout ce lot d'errements, de manœuvres et d'irrégularités.